



Fiche signalétique

Distance® Régulateur de croissance d'insectes – Canada

La présente fiche signalétique (FS) sert à différentes fins que celles de l'étiquette (apposée ou jointe au contenant) du produit approuvé et NE REMPLACE NI NE MODIFIE CELLE-CI. La présente FS fournit d'importantes informations sur la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des intervenants d'urgence et autres préposés à la manutention de quantités importantes du produit pendant des activités, en général, autres que l'utilisation du produit, tandis que l'étiquette fournit cette information précisément pour l'utilisation normale du produit.

L'utilisation, l'entreposage et l'élimination des pesticides qui figurent sur l'étiquette du produit sont régis par l'ARLA en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Toute information nécessaire et appropriée relative à l'utilisation, aux mises en garde, à l'entreposage et à l'élimination est présentée sur l'étiquette. L'utilisation non conforme au mode d'emploi prescrit sur l'étiquette approuvée par l'ARLA constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE LA COMPAGNIE

NOM DU PRODUIT :	Distance® Régulateur de croissance d'insectes – Canada
NUMÉRO(S) VC :	1035
NUMÉRO DU PRODUIT :	69730
SYNONYME(S) :	S-71639 0.86 EC Pyriproxyfène 0,86 EC V-71639 0.86 EC
N° D'HOMOLOGATION LPA :	28414
N° D'HOMOLOGATION DE L'EPA :	59639-96

FABRICANT
VALENT USA CORPORATION
C. P. 8025
1600, Riviera Avenue, bureau 200
Walnut Creek (CA) 94596-8025

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE
URGENCE SANITAIRE OU DÉVERSEMENT
(24 heures) :
800-892-0099
TRANSPORT (24 heures) : CHEMTREC
800-424-9300 ou 202-483-7616

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT
PRODUITS AGRICOLES : 800-682-5368
PRODUITS COMMERCIAUX : 800-898-2536

On peut télécharger la présente FS à partir de notre site Web (www.valent.com)
ou composer l'un des numéros indiqués ci-dessus pour obtenir des renseignements sur le produit.

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Poids/pourcent	Limites d'exposition de l'ACGIH	Limites d'exposition de l'OSHA	Limites d'exposition du fabricant
Pyriproxyfène (2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy] pyridine)* (95737-68-1)	10 – 15	Aucune	Aucune	Voir les limites d'exposition réglementées
Autres** (aucun N° CAS)	30 – 40	Aucune	Aucune	Voir les limites d'exposition réglementées
Total des hydrocarbures (64742-94-5)	40 – 50	Aucune	Aucune	TWA de 100 mg/m ³ (17 ppm)
Naphtalène (91-20-3)	1 – 6	TWA de 10 ppm, STEL de 15 ppm peau – risque d'absorption	TWA de 10 ppm, STEL de 15 ppm, TWA de 50 mg/m ³ , STEL de 75 mg/m ³	Voir les limites d'exposition réglementées

* Matière active

** Les autres ingrédients, qui sont conservés comme secrets commerciaux, constituent toute substance autre qu'une matière active contenue dans ce produit. Certaines d'entre elles peuvent être dangereuses, mais on retient leur identité parce qu'elles sont considérées comme des secrets commerciaux. Les dangers liés aux autres ingrédients sont considérés dans le présent document. Dans le cadre de la gestion des expositions, des déversements ou des évaluations de la sécurité, le médecin traitant ou l'infirmière peut obtenir l'information particulière sur d'autres ingrédients en composant en tout temps le **800-892-0099**.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

SOMMAIRE D'URGENCE

ATTENTION

- Irritant pour la peau et les yeux.
- Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau.
- Risque d'aspiration; ne pas faire vomir.
- Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
- Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Tenir hors de la portée des enfants.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Toxicité aiguë (voies privilégiées d'administration)

Signes et symptômes des effets généraux : La toxicité aiguë du produit est relativement faible; des effets toxiques minimes et passagers ont été observés chez les animaux de laboratoire à des doses orales élevées. Ce produit contient un mélange de solvants. Lorsqu'ils sont absorbés par inhalation, les solvants peuvent entraîner une irritation nasale et respiratoire et des effets sur le système nerveux central, dont l'étourdissement, la faiblesse, la fatigue, la nausée, les maux de tête, peut-être l'évanouissement et même la mort. L'ingestion d'un solvant peut provoquer une irritation gastrointestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'aspiration d'un solvant peu visqueux peut provoquer une pneumonie chimique pouvant entraîner la mort.

Contact aigu avec les yeux : Ce produit peut provoquer une irritation oculaire mineure ou de courte durée. Les effets nocifs prévus sur la santé, occasionnés par une exposition au produit, comprennent des rougeurs et possiblement une enflure.

Contact aigu avec la peau : Ce produit peut provoquer une irritation modérée de la peau. Les effets nocifs prévus sur la santé, occasionnés par une exposition au produit, comprennent des rougeurs et possiblement une enflure. Ce produit est légèrement toxique lorsqu'il est absorbé par la peau. On ne s'attend pas à ce que le produit entraîne des réactions allergiques cutanées.

Ingestion aiguë : Ce produit est légèrement toxique lorsqu'il est avalé.

L'ingestion du produit peut entraîner une irritation gastrointestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Parce qu'elle est peu visqueuse, cette substance peut entrer directement dans les poumons lorsqu'elle est avalée (c'est ce qu'on appelle l'aspiration). Le fait d'avalier ou de vomir la substance peut occasionner l'aspiration. Une fois qu'elle se trouve dans les poumons, la substance est très difficile à éliminer, ce qui peut endommager les poumons et entraîner la mort.

Inhalation aiguë : Ce produit affiche une toxicité minimale en cas d'inhalation.

L'exposition à des concentrations élevées dans l'air peut provoquer une irritation respiratoire. Parmi les signes et symptômes on compte, entre autres, un écoulement nasal, une pharyngite, une toux et de la difficulté à respirer.

Toxicité chronique (y compris le cancer) : Des expositions élevées répétées au pyriproxifène de qualité technique ont produit des changements au niveau du foie, des reins et des globules rouges, mais elles n'ont pas produit de cancer chez les animaux de laboratoire. L'exposition cutanée prolongée ou répétée peut entraîner un dessèchement, une desquamation et même une boursofflure de la peau. Des rapports ont indiqué qu'une surexposition répétée et prolongée à des solvants en milieu de travail est associée à des lésions cérébrales et neurologiques permanentes. Les symptômes comprennent la fatigue, les problèmes de concentration, l'anxiété, la dépression, des changements d'humeur rapides et une perte de mémoire à court terme. En ce qui concerne les types de solvants pouvant causer ces symptômes, les rapports sont imprécis, et les scientifiques ne s'entendent pas tous sur la question, c'est-à-dire, si la condition existe déjà ou si elle est causée par ce type de produit. Étant donné qu'un bon nombre de maladies causent ces conditions ou une partie de celles-ci, on doit consulter un médecin si elles se manifestent. Ce produit contient du naphtalène, inscrit par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme étant peut-être cancérigène pour les humains (groupe 2B).

Toxicité pour le développement (anomalies congénitales) : Aucune toxicité pour le développement n'a été affichée chez les animaux exposés au pyriproxifène de qualité technique, même à des doses toxiques pour l'animal grévise.

Toxicité pour la reproduction : Le pyriproxifène de qualité technique n'a affiché aucune toxicité pour la reproduction dans les études expérimentales sur animaux.

Conditions susceptibles d'être aggravées : Les personnes ayant une maladie préexistante du foie, des reins, des globules rouges ou du système nerveux central peuvent être plus susceptibles à la toxicité découlant d'une exposition excessive.

On trouvera à la section 11 un examen détaillé des données toxicologiques sur lesquelles cette évaluation se fonde. Pour en savoir plus sur la réglementation, se reporter à la section 15.

4. PREMIERS SOINS

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE : 800-892-0099

Avoir le contenant ou l'étiquette du produit en main au moment d'appeler le centre antipoison ou un médecin, ou lorsqu'on veut se faire soigner. On peut aussi composer le **1-800-892-0099** pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi du centre antipoison ou du médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne évanouie.

INHALATION :

Amener la victime à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

AVIS AU MÉDECIN :

L'ingestion du produit ou le vomissement ultérieur peut entraîner l'aspiration de liquide hydrocarbure léger, ce qui peut entraîner une pneumonie chimique. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut être contre-indiqué en raison des dommages possibles aux muqueuses.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : 152 °F
DÉTERMINATION DU POINT D'ÉCLAIR : Vase clos SetaFlash

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Aucune donnée disponible
MOYENS D'EXTINCTION : Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, agent chimique sec

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR – INFÉRIEURES (%) : Aucune donnée disponible
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR – SUPÉRIEURES (%) : Aucune donnée disponible

CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA :

Santé : 2
Inflammabilité : 2
Réactivité : 0
Spécial : 0

(Non significatif : 0; léger : 1; moyen : 2; élevé : 3; extrême : 4). Un jugement professionnel a permis d'obtenir ces valeurs, lesquelles ne figuraient pas dans les lignes directrices ou dans les évaluations préparées et publiées par la National Fire Protection Association (NFPA).

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Le liquide s'évapore et forme des vapeurs (fumées) qui peuvent prendre feu et brûler avec une violence explosive. Les vapeurs invisibles se déplacent facilement et peuvent être enflammées par beaucoup de sources comme les becs brûleurs, le matériel de soudage, ainsi que les moteurs électriques et les interrupteurs. Le risque de feu est plus élevé lorsque la température du liquide dépasse 85 degrés F.

Les produits de combustion d'un feu mettant en cause cette matière peuvent être toxiques. Éviter de respirer la fumée et les brumes. Empêcher les retombées et le ruissellement d'entrer en contact avec le personnel et l'équipement. Minimiser la quantité d'eau utilisée pour lutter contre l'incendie. Ne pas pénétrer dans un endroit confiné sans porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer et isoler le ruissellement et les débris en vue de s'en départir de manière appropriée. Décontaminer l'équipement de protection individuelle et le matériel d'incendie avant de les réutiliser. Lire le document en entier.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : La combustion normale libère du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau; elle peut aussi produire des oxydes d'azote. La combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone.

6. DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE VALENT : 800-892-0099
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE CHEMTREC : 800-424-9300

RESPECTER LES MISES EN GARDE FIGURANT À LA SECTION 8 : PROTECTION PERSONNELLE

Arrêter la source du déversement s'il est possible de le faire en toute sécurité. Confiner le déversement pour empêcher toute autre contamination du sol, des eaux de surface ou des eaux souterraines. Pour en savoir plus sur les mesures à prendre en cas de déversement, se reporter au Guide des mesures d'urgence.

DÉVERSEMENT AU SOL

CONFINEMENT : Empêcher le ruissellement de s'infiltrer dans les égouts pluviaux et les fossés menant à des cours d'eau. Recueillir les liquides renversés à l'aide de sorbants secs.

NETTOYAGE : Nettoyer immédiatement le déversement. Absorber d'abord le déversement à l'aide d'une matière inerte (telle que de la terre ou du sable sec), puis le placer dans un contenant pour les déchets chimiques. Laver la zone de déversement avec de l'eau et du savon. Utiliser d'autre absorbant pour récupérer le liquide de nettoyage avant de le placer dans un contenant pour les déchets chimiques.

DÉVERSEMENTS DANS L'EAU

CONFINEMENT : Cette matière est émulsifiable dans l'eau. Arrêter ou réduire la contamination des eaux. Isoler les eaux contaminées.

NETTOYAGE : Nettoyer immédiatement le déversement. Absorber le déversement à l'aide d'une matière inerte. Retirer l'eau contaminée en vue de la traiter ou de l'éliminer.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

L'UTILISATEUR FINAL DOIT LIRE ET RESPECTER TOUTES LES MISES EN GARDE FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

NE PAS UTILISER OU ENTREPOSER près d'une flamme, des étincelles ou des surfaces chaudes. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Garder le contenant fermé.

NE PAS souder, chauffer ou percer le contenant. Replacer le bouchon ou le bondon. Même s'il est vide, le contenant contient encore des vapeurs ou du liquide dangereux ou explosif.

Conservé le pesticide dans le contenant d'origine. Ne pas entreposer ou transporter près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. Ne pas contaminer la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. Ne pas mettre ou diluer le concentré dans un contenant pour les aliments ou les boissons. Entreposer dans un endroit frais et sec, hors de l'ensoleillement direct.

Ne pas entreposer ou exposer à des températures inférieures à 32 °F. Le cas échéant, faire dégeler le produit à la température ambiante jusqu'à 50 °F ou plus, puis l'agiter légèrement pour qu'il redevienne homogène.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

L'UTILISATEUR FINAL DOIT LIRE ET RESPECTER TOUTES LES MISES EN GARDE FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

YEUX : Empêcher cette matière d'entrer en contact avec les yeux. Pour ce faire, porter des lunettes protectrices.

PROTECTION RESPIRATOIRE : N'utiliser cette matière que dans un endroit bien aéré. À moins que la ventilation soit adéquate et permette de garder les concentrations dans l'air au-dessous des normes d'exposition recommandées, il faut porter une protection respiratoire approuvée.

Cette matière peut irriter les voies respiratoires; il est recommandé de porter une protection respiratoire approuvée à moins que la ventilation soit adéquate. N'utiliser cette matière que dans un endroit bien aéré.

PROTECTION DE LA PEAU : Éviter le contact avec la peau et les vêtements. On doit minimiser le contact avec la peau en portant des vêtements de protection, y compris une combinaison par dessus une chemise à manches courtes et un pantalon court, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et des gants résistant aux produits chimiques. Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

LIMITES D'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Liquide
COULEUR :	Jaunâtre pâle, clair
ODEUR :	Légère odeur aromatique
POINT D'ÉBULLITION :	Aucune donnée disponible
DENSITÉ RELATIVE :	0,92 à 20/20 °C
TENSION DE VAPEUR :	Sans objet
pH :	5,7 (10 % vol/vol)
VISCOSITÉ :	18,5 cps
CARACTÉRISTIQUES DE LA CORROSION :	Non corrosif
SOLUBILITÉ :	Émulsifiable dans l'eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE :	Stable à des températures ambiantes normales.
INCOMPATIBILITÉ :	Inconnue
POUVOIR OXYDANT OU RÉDUCTEUR :	N'est pas un oxydant ou un réducteur.
EXPLOSIVITÉ :	N'explorera pas.
CONDITIONS À ÉVITER :	Éviter le contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et toute source d'ignition.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ AIGUË

DL ₅₀ orale (rat)	4 733 mg/kg (mâles); 3 773 mg/kg (femelles)	Catégorie de toxicité de l'EPA	III
DL ₅₀ cutanée (lapin)	> 2 000 mg/kg	Catégorie de toxicité de l'EPA	III
CL ₅₀ par inhalation (rat)	> 3,1 mg/L	Catégorie de toxicité de l'EPA	IV
Irritation des yeux (lapin)	Modérément irritant	Catégorie de toxicité de l'EPA	III
Irritation cutanée (lapin)	Modérément à gravement irritant	Catégorie de toxicité de l'EPA	III
Sensibilisation de la peau (cobaye)	N'est pas un sensibilisant (Buehler)	Catégorie de toxicité de l'EPA	Sans objet

TOXICITÉ DU PYRIPROXYFÈNE DE QUALITÉ TECHNIQUE

SUBCHRONIQUE : Les études sur la toxicité orale subchronique du pyriproxyfène de qualité technique menée sur le rat, la souris et le chien indiquent une faible toxicité. Les effets observés à des doses élevées consistaient principalement en une diminution du poids corporel; une augmentation du poids du foie; des changements histopathologiques dans le foie et les reins; une diminution du nombre de globules rouges, d'hémoglobine et d'hématocrite; des paramètres chimiques sanguins altérés; et, à 5 000 et 10 000 ppm chez les souris, une baisse du taux de survie. Les CSEO dans ces études étaient de 1 000 ppm (149,4 mg/kg/jour) pour les souris, de 100 mg/kg/jour pour les chiens et de 400 ppm (23,5 mg/kg/jour) pour les rats. Dans une étude de 4 semaines sur l'exposition par inhalation du pyriproxyfène de qualité technique menée sur les rats, une baisse du poids corporel et une augmentation de la consommation d'eau ont été observées à 1 000 mg/m³. Dans cette étude, la CSEO était de 482 mg/m³. Lors d'une étude de 21 jours sur l'exposition par administration cutanée du pyriproxyfène de qualité technique menée sur les rats, on n'a observé aucun signe de toxicité cutanée ou générale à 1 000 mg/kg/jour.

CHRONIQUE/CANCÉROGÉNICITÉ : Le pyriproxyfène de qualité technique a été mis à l'essai dans des études sur la chronicité menées sur des chiens, des rats et des souris. Les chiens exposés à des doses de 300 mg/kg/jour ou plus pendant 52 semaines ont montré des effets toxiques cliniques patents, des taux enzymatiques sanguins élevés et une atteinte hépatique. La CSEO pour cette étude était de 100 mg/kg/jour. Dans une étude de 78 semaines chez les souris, des concentrations de 3 000 ppm ou plus dans l'alimentation ont produit des changements importants et histopathologiques dans les reins. La CSEO pour cette étude était de 600 ppm. Dans une étude de 2 ans menée sur des rats, des concentrations de 3 000 ppm ou plus dans l'alimentation ont produit une diminution du poids corporel chez les rats femelles. La CSEO pour l'étude menée sur le rat était de 600 ppm. Aucune réaction oncogène n'a été produite chez les souris ou les rats.

TOXICITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT : On a mené des essais avec du pyriproxyfène de qualité technique afin de déterminer la toxicité pour le développement chez les rats et les lapins. Dans l'étude sur les rats, la toxicité pour la mère

(mortalité, diminution de la prise de poids corporel et consommation d'aliments et signes cliniques de toxicité) a été observé à des doses de 300 mg/kg/jour et plus. La CSEO pour la mère était de 100 mg/kg/jour. Une hausse transitoire des variations squelettiques a été observée chez les fœtus de rat exposés à 300 mg/kg/jour et plus. La CSEO pour la toxicité pour le développement prénatal était de 100 mg/kg/jour. Une incidence accrue de variations viscérales et squelettiques a été observée après la naissance à 1 000 mg/kg/jour. La CSEO pour la toxicité pour le développement post-natal était de 300 mg/kg/jour. Dans l'étude menée sur les lapins, la toxicité pour la mère (signes cliniques de toxicité y compris une mort, une baisse de la prise de poids corporel et de la consommation alimentaire, et des avortements ou des accouchements avant terme) a été observé à des doses orales de 300 mg/kg/jour ou plus. La CSEO pour la mère était de 100 mg/kg/jour. Aucun effet sur le développement n'a été observé chez les fœtus de lapins. La CSEO pour la toxicité pour le développement chez les lapins était de 1 000 mg/kg/jour.

REPRODUCTION : On a mené une étude sur la reproduction des rats avec du pyriproxifène de qualité technique. La toxicité générale (poids corporel réduit, changements histopathologiques du foie et des reins, et une hausse du poids du foie) a été produite à 5 000 ppm. La CSEO générale était de 1 000 ppm. Il n'y a eu aucun effet sur la reproduction, même à 5 000 ppm, la dose la plus élevée mise à l'essai.

MUTAGÉNICITÉ : Les résultats des essais suivants avec du pyriproxifène de qualité technique sur la mutagénicité ont été négatifs : dosage Ames avec et sans S9, synthèse non programmée d'ADN dans les cellules HeLa S3, mutation génique *in vitro* dans les cellules V79 de hamster chinois, et essais d'aberration chromosomique dans les cellules d'ovaires d'hamster chinois *in vitro*.

TOXICITÉ DES AUTRES INGRÉDIENTS

Ce produit contient un solvant. Lorsqu'ils sont absorbés par inhalation, les solvants peuvent causer une irritation nasale et respiratoire, ainsi que des effets sur le système nerveux central, dont l'étourdissement, la faiblesse, la fatigue, la nausée, les maux de tête, peut-être l'évanouissement et même la mort. L'ingestion d'un solvant peut provoquer une irritation gastrointestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Les expositions cutanées prolongées ou répétées peuvent causer un dessèchement, une desquamation et même une boursouffure de la peau. L'aspiration de produits peu visqueux peut provoquer une pneumonie chimique pouvant entraîner la mort. Des rapports ont indiqué qu'une surexposition répétée et prolongée à des solvants en milieu de travail est associée à des lésions cérébrales et neurologiques permanentes. Les symptômes comprennent la fatigue, les problèmes de concentration, l'anxiété, la dépression, des changements d'humeur rapides et une perte de mémoire à court terme. En ce qui concerne les types de solvants pouvant causer ces symptômes, les rapports sont imprécis, et les scientifiques ne s'entendent pas tous sur la question, c'est-à-dire, si la condition existe déjà ou si elle est causée par ce type de produit. Étant donné qu'un bon nombre de maladies causent ces conditions ou une partie de celles-ci, on doit consulter un médecin si elles se manifestent. On a associé l'exposition aiguë au naphthalène par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau avec l'anémie hémolytique, les dommages aux reins, les cataractes, et, chez les nourrissons, les lésions cérébrales. Il existe des indices limités, pour le fœtus et la mère, de toxicité occasionnée par une exposition au naphthalène.

On a signalé que l'exposition chronique (à long terme) des travailleurs et des rongeurs au naphthalène cause des cataractes et des dommages à la rétine. On a observé des lésions aux reins et au thymus, des signes d'anémie, et une diminution du poids de la rate chez les rats et les souris qui ont fait l'objet d'une exposition chronique par gavage. Un rapport du National Toxicology Program (NTP) déclare que l'exposition à vie par inhalation au naphthalène a eu pour résultat une augmentation des tumeurs du nez chez les rats. Dans une autre étude du NTP, on a observé que l'exposition à vie par inhalation au naphthalène favorisait l'augmentation des tumeurs aux poumons chez les souris femelles. La pertinence des résultats sur les rongeurs pour les humains est inconnue. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a inscrit le naphthalène comme étant peut-être cancérigène pour les humains (groupe 2B).

On trouvera à la section 3 un résumé des effets nocifs potentiels sur la santé provenant de l'exposition à ce produit. Pour en savoir plus sur la réglementation touchant ce produit, se reporter à la section 15.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ POUR LES OISEAUX : Le pyriproxifène de qualité technique est pratiquement non toxique pour les espèces aviaires. Parmi les résultats des essais, on trouve :

- DL₅₀ orale, canard colvert : supérieure à 2 000 mg/kg;
- DL₅₀ orale, colin de Virginie : supérieure à 2 000 mg/kg;
- CL₅₀ voie alimentaire, canard colvert : supérieure à 5 200 ppm;
- CL₅₀ voie alimentaire, colin de Virginie : supérieure à 5 200 ppm;

Reproduction, colin de Virginie : CSEO = 600 ppm;
Reproduction, canard colvert : CSEO = 600 ppm.

TOXICITÉ POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES : Chez les poissons, le pyriproxyfène de qualité technique exerce une toxicité modérée à très toxique et une toxicité modérée à très élevée chez les invertébrés aquatiques. Parmi les résultats des essais, on trouve :

Espèces d'eau douce :

CL₅₀ (96 h) crapet arlequin : supérieure à 270 µg/L;
CL₅₀ (96 h) truite arc-en-ciel : supérieure à 325 µg/L;
CL₅₀ (21 jours) truite arc-en-ciel : 90 µg/L;
CL₅₀ (96 h) carpe : 450 µg/L;
CL₅₀ (96 h) cyprinodontidé : 2 660 µg/L;
CE₅₀ (48 h) *Daphnia magna* : 400 µg/L;
CTMA (21 jours) *Daphnia magna* : 20 ppt;
CTMA (premier stade de la vie) truite arc-en-ciel : 5,4 µg/L.

Espèces estuariennes :

CL₅₀ (96 h) mené tête-de-mouton : supérieure à 1,02 ppm;
CL₅₀ (96 h) mysis effilée : 65 ppb;
CE₅₀ (96 h) formation de la coquille, huître : 92 ppb.

TOXICITÉ POUR D'AUTRES ORGANISMES NON CIBLÉS : Le pyriproxyfène de qualité technique est pratiquement non toxique pour les abeilles. La CL₅₀ aigüe par contact chez les abeilles était supérieure à 100 µg/abeille.

13. ÉLIMINATION

L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.

ÉLIMINATION DU PRODUIT : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

MODE D'ÉLIMINATION : Consulter la réglementation gouvernementale et les autorités locales pour connaître le mode d'élimination approuvé pour cette matière. Se départir du contenant conformément à la réglementation provinciale.

14. TRANSPORT

APPELLATION RÉGLEMENTAIRE (terrestre) DU DOT : Pesticides, liquide, non réglementé
APPELLATION RÉGLEMENTAIRE TECHNIQUE DU DOT : Solution de pyriproxyfène 12 %
QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) DU DOT : 267 gallons (Naphtalène RQ=100 lb)
NUMÉRO UN/NA : Sans objet
CLASSE DE DANGER : Sans objet
REMARQUES : Régi comme liquide combustible lorsque expédié en vrac.
EXIGENCES RELATIVES À L'EXEMPTION : 49 CFR 173.150
APPELLATION RÉGLEMENTAIRE DU TMD : Non réglementé.

15. RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES : Tous les pesticides sont régis en vertu de la LPA (*Loi sur les produits antiparasitaires*). Ainsi, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normaux du pesticide, notamment : le flux de déchets provenant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

AUTRE RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE (États-Unis)

Nom chimique	RCRA – U Series Wastes	Clean Water Act – Hazardous Substances	Clean Water Act – Section 307
Pyriproxyfène (2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy] pyridine)* (95737-68-1)	Aucune	Non inscrit	Non inscrit
Total des hydrocarbures (64742-94-5)	Aucune	Non inscrit	Non inscrit
Naphtalène (91-20-3)	Inscrit	Inscrit	Inscrit

CWA, Section 311 : Une composante du produit figure sous la classification « huile » à la section 311 de la *Clean Water Act* (40 CFR 110) et de l'*Oil Pollution Act* de 1990. Il faut signaler au Centre national d'information (800-424-8802) toute décharge ou tout déversement produisant un reflet visible sur la surface de l'eau, ou dans les cours d'eau ou les égouts menant vers de l'eau de surface.

Nom chimique	SARA 313 Chemicals	SARA Section 302	Quantité à déclarer (RQ) DU CERCLA
Pyriproxyfène (2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy] pyridine)* (95737-68-1)	Non inscrit	Non inscrit	Aucune
Total des hydrocarbures (64742-94-5)	Non inscrit	Non inscrit	Aucune
Naphtalène (91-20-3)	concentration de minimis de 0,1 %	Non inscrit	100 lb (45,4 kg)

Quantité à déclarer (RQ) : 267 gallons

CLASSIFICATION SARA TITLE III (311, 312) :

Effets immédiats sur la santé : Oui
Effets chroniques sur la santé : Oui
Risque de feu : Oui
Pression soudaine : Non
Réactivité : Non

Nom chimique	CIRC – Groupe 1 (cancérogène pour les humains)	CIRC – Groupe 2A (probablement cancérogène)	CIRC – Groupe 2B (peut-être cancérogène)	Liste des substances déclarées cancérogènes par le NTP
Pyriproxyfène (2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy] pyridine)* (95737-68-1)	Non	Non	Non	Non inscrit
Total des hydrocarbures (64742-94-5)	Non	Non	Non	Non inscrit
Naphtalène (91-20-3)	Non	Non	X	Prévu cancérogène

RÉGLEMENTATION DES ÉTATS (États-Unis)

Chaque État peut édicter des normes plus sévères que celles du gouvernement fédéral. La présente section ne peut pas englober une liste exhaustive de toutes les réglementations des États, de sorte que l'utilisateur doit consulter les autorités des États ou locales. Les réglementations des États étudiées sont les suivantes : la proposition 65 de l'État de la Californie, Directors List of Hazardous Substances de la Californie, Right to Know du Massachusetts, Critical Materials List du Michigan, Right to Know du New Jersey, Right to Know de la Pennsylvanie, Right to Know du Rhode Island et la Hazardous Substance List du Minnesota. Concernant le Right to Know de l'État de Washington, se reporter à la section 2 pour en savoir plus sur les limites d'exposition. Pour le Right to Know de la Louisiane, se reporter à l'information SARA figurant sous la rubrique de la réglementation des États-Unis ci-dessus.

Nom chimique	Proposition 65 de l'État de la Californie	Californie – Director's List of Hazardous Substances
Pyriproxyfène (2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy] pyridine)* (95737-68-1)	Non inscrit	Non inscrit
Total des hydrocarbures (64742-94-5)	Non inscrit	Non inscrit
Naphtalène (91-20-3)	Cancérogène, date initiale : 19/4/02	Inscrit

Nom chimique	MI Critical Materials List	MA Right To Know	NJ Right To Know
Pyriproxyfène (2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy] pyridine)* (95737-68-1)	Non inscrit	Non inscrit	Inscrit
Total des hydrocarbures (64742-94-5)	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit
Naphtalène (91-20-3)	Non inscrit	Inscrit	Inscrit

Nom chimique	PA Right To Know	RI Right To Know	MN Hazardous Substance
Pyriproxyfène (2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy] pyridine)* (95737-68-1)	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit
Total des hydrocarbures (64742-94-5)	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit
Naphtalène (91-20-3)	Inscrit	Inscrit	Inscrit

Proposition 65 de l'État de la Californie : AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer.

RÉGLEMENTATION DU CANADA

Catégories de dangers SIMDUT :

B3 Liquides combustibles

D2B Matières toxiques

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

Pour en savoir plus sur les effets nocifs éventuels sur la santé provenant de l'exposition au produit, se reporter aux sections 3 et 11.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RAISON DE LA PUBLICATION : Nouvelle FS canadienne
N° DE LA FS : 0330
N° D'HOMOLOGATION DE L'EPA : 59639-96
N° D'HOMOLOGATION LPA : 28414
NUMÉRO DE LA RÉVISION : 1
DATE DE LA RÉVISION : 09/03/2007
DATE DU REMPLACEMENT : Aucune
PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) : Valent USA Corporation, Corporate EH&S, 925-256-2700

L'INFORMATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE FS SE FONDE SUR LES DONNÉES QUI NOUS ÉTAIENT DISPONIBLES AU MOMENT DE LA RÉVISION INDIQUÉE DANS LA PRÉSENTE, ET ELLE EST JUGÉE EXACTE. S'ADRESSER À VALENT USA CORPORATION POUR VOUS ASSURER DE POSSÉDER LA FS LA PLUS RÉCENTE.

L'INDIVIDU ASSUME NÉCESSAIREMENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES JUGEMENTS POSÉS CONCERNANT LA PERTINENCE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE POUR SON UTILISATION OU SES FINS PROPRES. MÊME SI L'ON A FAIT PREUVE DE TOUTE PRÉCAUTION RAISONNABLE LORS DE LA PRÉPARATION DE CETTE INFORMATION, VALENT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, NE FORMULE AUCUNE ASSERTION ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ RELATIVE À L'EXACTITUDE OU À LA PERTINENCE DE CETTE INFORMATION TELLE QU'ELLE S'APPLIQUE AUX FINS PERSONNELLES D'UN PARTICULIER OU AUX CONSÉQUENCES DÉCOULANT DE L'UTILISATION.